



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 060-216003830-20251006-2025_112_MUN-AI



MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc – 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2025-112-MUN

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION DE LA POPULATION DE PIGEONS DE VILLE SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du département de l'Oise et notamment les articles 26 et 120 ;

Considérant qu'il a été constaté une multiplication des pigeons de ville qui ont envahi le centre-ville entraînant une importante dégradation des espaces publics et des gênes pour la population ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville entraîne par ailleurs un risque sanitaire du fait de la présence de fientes notamment dans les zones ouvertes au public ;

Considérant que cette multiplication des pigeons de ville pose un évident problème de sécurité et de salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : la société FAVI est autorisée à procéder à la régulation de la population des pigeons de ville dans les secteurs suivants : *église Saint Martin rue de la chapelle et centre bourg si nécessaire.*

Article 2 : la régulation de la population des pigeons de ville se fera par armes à air comprimé, l'entreprise choisie devant être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du mandat lui donnant pouvoir d'exécution ainsi que du présent arrêté.

Article 3 : toutes les précautions utiles et nécessaires seront prises pour assurer la sécurité de la population durant la période de régulation par armes à air comprimé.

Article 4 : il est interdit de procéder à la régulation d'une autre population que celle des pigeons des villes, telle que visée dans le présent arrêté.

Article 5 : les animaux prélevés seront ramassés, comptabilisés et mis dans des sacs d'équarrissage. Ces sacs seront entreposés dans un lieu défini avec le maire et enlevés par une société d'équarrissage (demande d'enlèvement faite par l'entreprise). Un compte-rendu sera adressé au maire.

Article 6 : Cette opération de régulation de la population de pigeons de ville débutera le 9 octobre 2025 à 18h00 pour s'achever le 10 octobre 2025 à 3h00 du matin.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie de Marseille en Beauvaisis.

Marseille En Beauvaisis, le 06/10/2025
Le Maire,

Isabelle DUBOIS

